



RÈGLEMENT du MARCHÉ DE NOËL de BRINDAS

Samedi et dimanche 14 et 15 décembre 2024, de 9h30 à 18h

ARTICLE 1 : Présentation - La Mairie de Brindas est l'organisateur du Marché de Noël. Le présent règlement détermine les conditions de participation au Marché de Noël du samedi et dimanche 14 et 15 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Emplacements et heures de tenue du Marché de Noël - L'ouverture du Marché au public se fera de 9h30 à 18h les samedi 14 décembre et dimanche 15 décembre à la grande salle des Fêtes à Brindas, montée de la Bernade. L'installation des stands est autorisée à partir de 7h30 le samedi et doit être impérativement achevée lors de l'ouverture des portes à 9h30. Le démontage des stands sera autorisé uniquement à partir de 18h le dimanche 15 décembre.

ARTICLE 3 : Candidature - Chaque exposant qui souhaite participer au Marché de Noël doit remplir un dossier de candidature, accompagnée des pièces suivantes :

- > Pour les créateurs amateurs : une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité.
- > Pour les artistes libres et artisans : une photocopie de la carte d'artiste ou d'artisan ou le n°RCS.
- > Pour les associations : la photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité du président de l'association, le numéro de déclaration de l'association à la préfecture et la date de création.
- > Des photos des articles qui seront mis en vente sur le stand (de préférence par mail : communication@brindas.fr)
- > Deux chèques à l'ordre du Trésor public :
 - un chèque correspondant au règlement du stand simple (22 €) ou double (46 €)
 - un chèque de caution de 40 € qui pourra être encaissé en cas d'absence non justifiée de l'exposant le jour J.
- > Une attestation d'assurance de responsabilité civile. Nous vous invitons à vérifier que vous êtes assuré contre le vol. Le marché de Noël sera surveillé par une agence de sécurité.

Le dossier complet doit être envoyé par courrier, mail (communication@brindas.fr) ou déposé en mairie avant le vendredi 11 octobre 2024 (cachet de la Poste faisant foi) à la Mairie de Brindas, 18 Place de Verdun, 69126 Brindas.

ARTICLE 4 : Conditions d'inscription - Le Marché de Noël est réservé aux créateurs amateurs, artistes libres, artisans et aux associations. Aucun revendeur ou commerçant n'est autorisé. La vente de nourriture, de boissons ou d'animaux est strictement interdite. Le comité d'organisation vous donnera une réponse par mail, le lundi 21 octobre au plus tard. Votre inscription sera prise en compte sous réserve que le dossier soit complet. Après confirmation de votre sélection par le comité d'organisation, aucun désistement ne donnera droit à un remboursement sauf cas de force majeure.

ARTICLE 5 : Organisation du Marché - Chaque exposant aura un espace défini selon le stand souhaité (simple ou double).

- > Stand simple = un espace de 2m x 2m + une table de 1,75m x 0,80m + une grille d'exposition.
 - > Stand double = un espace de 4m x 2m + deux tables de 1,75m x 0,80m + deux grilles d'exposition.
- Il est interdit d'apporter ses propres tables ou grilles d'exposition. Les exceptions sont pour les chevalets pour les peintres, une étagère pour les chapeliers et un portant pour les stands de vêtements qui devront être installés dans l'espace réservé. La Mairie ne fournit aucun matériel électrique (excepté un branchement électrique à proximité de chaque stand).

ARTICLE 6 : Éclairage des stands - Une présentation soignée des stands est aussi un gage de réussite (pour l'exposant et pour la qualité du Marché de Noël). L'éclairage de la salle ne permet pas la mise en valeur des stands. Les exposants devront donc apporter le matériel électrique nécessaire pour renforcer l'éclairage de leur stand : spots, projecteurs, rallonges, multiprises.

ARTICLE 7 : Responsabilités - La Mairie de Brindas dégage sa responsabilité quant aux accidents pouvant résulter de l'exercice des activités des exposants. Ces derniers devront obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils seraient susceptibles de causer à des tiers.

ARTICLE 8 : Infractions au règlement - Toutes infractions au règlement et aux présentes prescriptions pourront faire l'objet d'une exclusion du Marché de Noël.